

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 268-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1207

Déposée le: 25.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)
Toggwiler-Bumann (Ostermundigen, pvl)
Cosignataires: 11

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 364/2015 du 25 mars 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1: adoption sous forme de postulat
Point 2 ; adoption sous forme de postulat
Point 3 : adoption
Point 4 : rejet
Point 5 : adoption sous forme de postulat



Procédure de sélection juste: égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues

Le Conseil-exécutif est chargé de revoir la procédure de sélection, les modèles scolaires et les méthodes d'évaluation concernant l'enseignement des langues et d'informer le Grand Conseil avant l'entrée en vigueur du *Lehrplan 21*.

1. La procédure de sélection pour le passage au secondaire 1 est revue.
2. La procédure de sélection tient compte des différences entre filles et garçons.
3. Les mathématiques et l'allemand sont des critères de sélection obligatoires.
4. Le nombre de modèles scolaires est revu en collaboration avec les communes.

5. L'évaluation des connaissances en langue étrangère est calquée sur les diplômes de langue reconnus au plan international et se fait selon la méthode du portfolio des langues.

Développement

La procédure de sélection pour le passage au secondaire 1, qui fait la part belle aux langues, pénalise les élèves doués pour les matières scientifiques. En général, ce sont surtout les garçons qui sont désavantagés. C'est contraire aux principes d'égalité et mauvais pour le choix professionnel des élèves doués pour les matières scientifiques. En effet, bien des métiers techniques ou scientifiques exigent un titre de fin d'études secondaires. La première langue étrangère, par contre, n'est pas indispensable pour suivre un apprentissage ou des études dans des matières scientifiques ou techniques.

Les élèves issus de la migration sont doublement désavantagés, puisque pour eux, le français est en fait une deuxième langue étrangère après l'allemand. L'égalité des chances sera mieux garantie si les modèles scolaires permettent la perméabilité entre les classes générales et les classes secondaires. Des études scientifiques ont montré que des élèves qui ont le même niveau dans une matière seront davantage orientés en classe générale dans une commune X, et majoritairement orientés en classe secondaire dans une commune Y, la première étant le plus souvent une commune rurale ou un arrondissement scolaire comptant une forte proportion d'étrangers, la seconde, une riche commune d'agglomération (p. ex. Muri-Gümligen).

Le français est très important pour la communication en Suisse et dans le canton de Berne en particulier. Le premier objectif d'apprentissage n'est pas de connaître le vocabulaire par cœur ni d'écrire sans faute, mais de communiquer sans appréhension et avec plaisir dans l'autre langue. Ce doit être un plaisir d'apprendre le français. Et c'est sur l'aisance à communiquer que doit être centrée l'évaluation. Les grilles d'évaluation des diplômes de langue internationaux qui reposent sur la méthode du portfolio des langues tiennent compte de ces exigences. De nombreuses écoles professionnelles ont déjà opéré le changement : elles évaluent selon cette méthode et délivrent des diplômes de langue. Ce faisant, elles atteignent un objectif supplémentaire en ce sens que leurs diplômés peuvent attester de compétences en langues étrangères, reconnues sur le plan international. Les élèves qui suivent un apprentissage dont le plan d'études ne comprend aucune langue étrangère pourraient ainsi valider leurs connaissances acquises à l'école obligatoire dans une forme reconnue sur le plan international et sur le marché du travail.

Réponse du Conseil-exécutif

Le motionnaire charge le Conseil-exécutif de revoir la procédure de sélection, les modèles scolaires et les méthodes d'évaluation dans l'enseignement des langues avant l'entrée en vigueur du *Lehrplan 21* et d'informer le Grand Conseil des changements envisagés. La présente motion concerne la partie germanophone du canton.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les cinq points soulevés :

Point 1 :

La procédure de sélection pour le passage au degré secondaire I sera revue dans le cadre de l'introduction du *Lehrplan 21* dans le canton de Berne. Ainsi, plusieurs variantes impliquant différentes disciplines comptant pour la promotion seront notamment examinées. Cet examen mettra en lumière les conséquences de l'application de chacune des variantes. La Direction de l'instruction publique devrait prendre une décision concernant la procédure de sélection en 2016.

Point 2 :

La révision de la procédure de sélection prendra également en compte l'aspect de l'égalité des chances entre filles et garçons.

Point 3 :

Le Conseil-exécutif décidera des disciplines qui compteront à l'avenir pour la promotion dans le cadre de la révision de la procédure de sélection. Les mathématiques et l'allemand en feront partie en tous les cas, comme actuellement.

Point 4 :

Comme le précise l'article 11 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire, le choix du modèle scolaire¹ relève de la compétence des communes. Ces dernières ont ainsi la possibilité d'opter pour un modèle qui réponde aux spécificités locales. Elles ont à leur disposition trois modèles perméables et deux modèles non perméables. La majorité des communes ont adopté le modèle 3a, qui prévoit que les élèves affectés à la section générale et ceux affectés à la section secondaire soient scolarisés dans des classes distinctes. En allemand, français et mathématiques, ils peuvent, selon leurs résultats, suivre l'enseignement de niveau général ou de niveau secondaire, et ce indépendamment de la classe à laquelle ils appartiennent. Les communes apprécient cette diversité de modèles. C'est pourquoi il n'y a pas lieu de limiter ou d'accroître leur nombre. Le Conseil-exécutif entend ainsi conserver les modèles proposés actuellement.

Point 5 :

Des aides à la mise en œuvre en matière d'évaluation ont été développées dans le cadre du projet Passepartout à l'intention des enseignants et enseignantes du degré primaire. Des outils similaires sont en cours d'élaboration pour le degré secondaire I. Par ailleurs, les écoles ont d'ores et déjà la possibilité de recourir au portfolio européen des langues pour évaluer les prestations des élèves en langues. Toutefois, le canton examine actuellement l'opportunité de modifier de façon globale les méthodes d'évaluation en s'appuyant sur le *Lehrplan 21*.

Au Grand Conseil

¹ Modèles scolaires dans la partie germanophone du canton (en allemand) : www.erz.be.ch/erz/de/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/informationen_fuereltern/sekundarstufe_i.html